

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu Les obsèques de Mr BOBINET Jean Jacques prévue le 12 octobre 2021 à 14h30 à l'église de CHARRON

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules Rue de La Rochelle pour permettre l'accès en toute sécurité à l'Eglise de CHARRON

A R R E T E

Article 1^{er} : le mardi 12 octobre 2021 la circulation sera interdite pendant le temps de la cérémonie religieuse rue de la rochelle de **14h00 à 16h30**

Article 2 le service technique sera chargé de la circulation le temps de la cérémonie et la pose des panneaux de déviation et route barrée

Article 2 une déviation sera mise en place par :

- La rue de la Serpentine
- La rue Paul Bourgeon

Article 7 :

- La Directrice Générale Des Services,
 - La Gendarmerie Nationale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 12 octobre 2021
Pour Le Maire

L'adjoint délégué,



ANNEREAU Michel